

# Les 10 engagements de l'ABF

Pour l'exercice au **quotidien**, la **prospective**, la défense des **libertés**, avec conviction, pugnacité, les candidats de l'ABF s'engagent à votre service **dans le respect de votre mandat**.

## QUOTIDIEN

### 1 Garantir la pluralité des exercices et des champs d'intervention

La richesse de notre profession naît de la diversité de nos compétences, unie par une déontologie commune, au service de la défense de nos concitoyens.

Dans toutes les sphères de la société, les Avocats mettent en œuvre le droit dans toutes les spécialités.

Désormais, chaque avocat peut adjoindre à son domaine d'intervention de nouveaux champs d'activité : modes alternatifs de règlement des différends, mandataire immobilier, fiducie venant s'ajouter à leur intervention devant toutes les juridictions de toute nature.

Nos élus s'engagent à défendre les avocats s'investissant devant les juridictions, comme dans le conseil ou la conciliation sous toutes ses formes.

L'acte d'avocat, entré dans le code civil, procède des actions promues activement par l'ABF.

L'ABF demande, avec la même détermination, que l'acte d'avocat bénéficie de **la formule exécutoire**.

### 2 Promouvoir une justice de qualité, de proximité, appuyée sur les Ordres

Nos élus, conscients des drames sur le plan humain et économique causés par la suppression des juridictions, ont participé à la commission d'aide à la réadaptation lors de la réforme DATI.

Ils s'engagent en faveur du maintien d'un maillage territorial fort, seul garant d'une justice de qualité pour tous, consacrant la compétence des cabinets et le rôle social de l'Avocat, dans le respect des Ordres.

Ils soutiendront toutes les initiatives permettant, dans le respect de la déontologie, de faire connaître notre savoir-faire.

### **3 Maintenir la déontologie, le secret professionnel et l'indépendance**

Notre serment contient les valeurs sur lesquelles repose la profession d'avocat.

Celles-ci, notamment le secret professionnel et l'indépendance, constituent la plus-value de l'Avocat à la défense des droits, sous toutes ses formes.

Les élus de l'ABF en sont les fervents défenseurs.

### **4 Développer nos cabinets**

Dans un contexte mondial chahuté et face à la baisse de nos revenus, grâce à une stratégie active et conquérante, née d'un travail collectif de défense et de propositions, nos cabinets doivent parvenir au dynamisme économique leur permettant de garantir leur pérennité.

Par la mutualisation des outils de formation, d'information, de recherche documentaire, de production d'actes, de stockage de données, d'aide à la réponse aux appels d'offres,... la profession doit permettre à tous les cabinets d'accéder aux nouveaux marchés du droit tout en sécurisant leur exercice traditionnel judiciaire ou de conseil.

Ainsi, l'ABF soutient les initiatives permettant à chaque avocat de maîtriser le numérique, vecteur nécessaire du développement de nos structures.

### **5 Assurer une protection sociale de qualité**

Nos équipes gèrent les risques maladie, vieillesse, invalidité prévoyance, au travers d'organismes dont nous avons parfois suscité la création.

Nous sommes les mieux placés pour affirmer qu'une protection sociale de qualité passe par une gouvernance indépendante et efficace, assurée par nos soins, afin de mutualiser les risques et les garanties en vue d'une meilleure solidarité.

Par exemple, l'article 235-1 du D du 27 novembre 1991 a permis à notre profession de créer un véritable mécanisme de solidarité.

Les réformes annoncées risquent de mettre en péril la protection sociale des avocats et à terme leur retraite, gérée par la CNBF, en majorité grâce aux élus de l'ABF.

Nos élus maintiendront, avec fermeté, cette exigence de défense solidaire des Avocats face aux accidents de la vie.

## **PROSPECTIVE**

### **6 Améliorer l'accès à la profession et la formation**

#### **Accès à la profession**

Les élèves avocats disposent d'un bagage théorique important.

Il faut y ajouter une formation pratique et diversifiée permettant d'appréhender tous les domaines (judiciaire, conseil, MARD), une formation à caractère pratique sur la gestion de cabinet et les structures.

L'ABF est favorable à une formation accrue pratique dans les cabinets.

Tout accès parallèle, tel que l'intégration de professionnels européens exerçant une partie de nos activités doit être combattu.

Pour l'ABF, chaque avocat doit être inscrit à un barreau unique, dont il doit dépendre exclusivement. L'instauration de la pluralité d'exercice ne saurait faire échec à cette règle, seule garante de notre déontologie

### **Formation continue**

Le CNB, maître d'œuvre de la formation continue, doit initier des formations pointues et qualifiantes, qui maintiendront les Avocats à des niveaux de compétence garante d'une défense et d'un conseil de haute qualité.

### **7 Pérenniser les liens entre l'avocat et l'entreprise**

L'indépendance de l'avocat, le caractère libéral de la profession, le secret professionnel, les valeurs de notre serment, ne sont pas compatibles avec la création d'un avocat salarié soumis à son seul employeur par un lien de subordination, ne dépendant pas du Bâtonnier mais du conseil des prud'hommes, et qui ne cotiserait pas à la CNBF.

Un avocat sans robe et sans formation déontologique qui, pour revendiquer le bénéfice de notre secret professionnel est prêt à tout promettre, notamment de ne pas plaider

L'avocat salarié en entreprise, c'est définitivement non !

**Pour autant, l'avocat est et doit rester l'interlocuteur privilégié de l'entreprise, étant le seul à maîtriser tous les aspects de l'accompagnement de l'entrepreneur, conseil comme contentieux.**

Le développement d'autres modes d'accompagnement de l'entreprise respectant notre indépendance et notre déontologie, tel que le détachement encadré, doit être soutenu.

### **8 Fonder la gouvernance sur les territoires**

L'ABF considère que le maillage territorial est indispensable à une justice humaine, de proximité et de qualité, garante de l'égal accès aux droits partout pour tous.

Eloigner nos concitoyens de leur Juge et de leur Avocat constitue un recul de la démocratie, sacrifiant la défense sur l'autel d'une supposée rentabilité.

Le CNB doit être un rempart contre cet affaiblissement et doit s'opposer à ces dérives.

Le CNB, dont la composition doit refléter toutes les sensibilités doit devenir un stratège et s'investir dans un lobbying positif de longue durée, afin que les pouvoirs publics, nos élus et nos concitoyens ne méconnaissent plus notre savoir-faire et l'exigence de nos valeurs.

# LIBERTES

## **9 Garantir l'égal accès au droit, pour tous, partout**

### **Aide juridictionnelle**

L'ABF a formulé des propositions alternatives innovantes, dont partie a été reprise au fil du temps.

Comme toujours, l'ABF soutient qu'il convient de taxer les actes et non les acteurs pour permettre aux avocats qui concourent à l'aide juridictionnelle de percevoir une légitime rémunération.

L'ABF considère que les pouvoirs publics doivent prendre en compte les besoins spécifiques des avocats ultra marins confrontés à des difficultés complémentaires.

L'ABF est hostile aux structures dédiées des Ordres ou aux cabinets spécialisés, dont l'instauration aura pour conséquence la fragilisation des cabinets généralistes ou des jeunes avocats acceptant d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle.

### **Accès au droit**

L'ABF maintient que le libre accès à un Juge est un droit, qui doit être effectif.

Dans le cadre des MARD, il est indispensable que nos concitoyens connaissent leurs droits, surtout s'il s'agit d'imposer la médiation obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Une consultation préalable d'un avocat, comme en matière d'AJ, doit donc devenir obligatoire.

## **10 Défendre les libertés**

L'avocat, pilier de la démocratie, gardien des libertés et rempart contre les abus, doit pouvoir exercer la défense avec une parole libre, sans risquer d'être muselé.

Dans le contexte actuel de renforcement de règles liberticides, de glissement vers des pouvoirs étatiques non contrôlés par un juge indépendant, les droits de la défense doivent être renforcés.

La présence de l'avocat doit être sanctuarisée à tous les stades de l'enquête au jugement, avec un plein accès au dossier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les élus de l'ABF se battront pour gagner le combat des droits de l'Homme.